

Commune de **MENOMBLET**  
(Vendée)

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 27 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MENOMBLET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur MOTTARD Bernard, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2026

Nombre de conseillers :

|                        |      |
|------------------------|------|
| ▪ légal                | : 15 |
| ▪ en exercice          | : 15 |
| ▪ présents             | : 13 |
| ▪ absents avec pouvoir | : 2  |
| ▪ absents sans pouvoir | : 0  |
| ▪ votants              | : 15 |

Présents :

BAZIREAU Olivier – DI LENA Michel – EECKMAN Mathilde – FORTIN Sarah – FRANÇOIS Alice – GIRARDEAU Henri – GIRAUD Thierry – MANCEAU Julien – MARSAULT Elisabeth – MOIGNER Lucie – MOTTARD Bernard – ROBINEAU Louis-Marie – ROXIN Catherine.

Absents mais représentés :

BLUTEAU Richard ayant donné pouvoir à MOTTARD Bernard  
DE VILLENEUVE Marie-Odile ayant donné pouvoir à ROBINEAU Louis-Marie

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Madame EECKMAN Mathilde a été nommée secrétaire.

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Approbation procès-verbal séance Conseil Municipal du 22 avril 2026
- 2) Compte-rendu de l'exercice des délégations du Maire
- 3) Décision modificative n°1 Budget principal
- 4) Décision modificative n°1 Budget annexe Lotissement « Les Tilleuls »
- 5) Instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation
- 6) Subventions aux associations 2026
- 7) Participation communale 2026 aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint Michel sous contrat d'association
- 8) Participation aux frais de scolarisation d'élèves de notre commune à l'école publique de Saint-Pierre-du-Chemin pour l'année scolaire 2025/2026
- 9) Vendée Expansion – SPL : Désignation d'un représentant permanent à l'Assemblée spéciale et d'un représentant permanent à l'Assemblée générale des actionnaires
- 10) Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
- 11) Questions diverses

---

**1) APPROBATION DU PROCÈS VERBAL SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2026**

---

Considérant que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 22 avril 2026 a été transmis en pièce annexe avec la convocation à la présente séance ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 22 avril 2026.

---

**2) COMPTE RENDU EXERCICE DÉLÉGATIONS DU MAIRE**  
**Délibération n° 20260527-35**

---

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20260401-19 en date du 1<sup>er</sup> avril 2026, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Prend acte du compte-rendu de l'exercice des délégations attribuées au Maire pour les décisions relatives :

○ Renonciation au droit de préemption urbain suite à la DIA 85141 26 00003 reçue en mairie le 17/04/2026 relative aux parcelles A548, A1395 et A1408 sises 5 Rue de Tournemy.

○ Renonciation au droit de préemption urbain suite à la DIA 85141 26 00004 reçue en mairie le 13/04/2026 relative à la parcelle A1737 sise 3 Rue de l'Aubépine.

○ aux devis suivants :

| Date       | Fournisseur                       | Objet  | Montant HT |
|------------|-----------------------------------|--|------------|
| 22/04/2026 | JVS MAIRISTEM                     | Licence utilisateur supplémentaire   | 164.00 €   |
| 23/04/2026 | TEILLET<br>BLANCHARD              | Réparations et remise en état des panneaux électriques au 3-5 Rue de Bel Air | 2 337.01 € |
| 28/04/2026 | E-COLLECTIVITÉS                   | Certificat électronique  | 280.00 €   |
| 29/04/2026 | AGRI &<br>MOTOCULTURE<br>SERVICES | Débroussailleuse ( <i>échange avec celle achetée en octobre 2025</i> )       | 215.00 €   |
| 29/04/2026 | ORAPI HYGIÈNE                     | Autolaveuse  | 2 380.00 € |
| 18/05/2026 | VM MATÉRIAUX                      | Matériaux pour gouttières logements 1 et 3 Rue du Soleil Levant              | 1 234.72 € |
| 18/05/2026 | THYM'AUTO                         | Réparation camion Nissan   | 1 295.45 € |
| 22/05/2026 | VERTYS                            | Gazon Stade  | 194.00 €   |
| 26/05/2026 | DESLANDES                         | Matériel entretien   | 103.73 €   |

**3) DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL**  
**Délibération n° 20260527-36**

Vu la délibération n°20260422-31 du Conseil municipal en date du 22 avril 2026 approuvant le budget primitif ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier en cours d'exercice les prévisions inscrites au budget primitif tout en assurant l'équilibre du budget entre les dépenses et les recettes ;

Il est proposé au conseil municipal :

de procéder à la décision modificative n°1 au budget principal, telle que présentée ci-joint :

**CRÉDITS A RÉDUIRE – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DÉPENSES**

| Section        | Chapitre | Compte | Nature  | Montant       |
|----------------|----------|--------|---|---------------|
| Fonctionnement | 042      | 6751   | Valeurs comptables des immobilisations cédées | 102.50        |
|                |          |        | <b>Total</b>                                  | <b>102.50</b> |

**RECETTES**

| Section        | Chapitre | Compte | Nature                                  | Montant       |
|----------------|----------|--------|---|---------------|
| Fonctionnement | 77       | 7751   | Produits des cessions d'immobilisations | 102.50        |
|                |          |        | <b>Total</b>                            | <b>102.50</b> |

**CRÉDITS A RÉDUIRE – SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DÉPENSES**

| Section        | Opération | Chapitre | Compte       | Nature                             | Montant |
|----------------|-----------|----------|--------------|------------------------------------|---------|
| Investissement | 31        | 21       | 2188         | Autres immobilisations corporelles | 151.61  |
|                |           |          | <b>Total</b> | <b>151.61</b>                      |         |

**RECETTES**

| Section | Chapitre | Compte | Nature | Montant |
|---------|----------|--------|--------|---------|
|---------|----------|--------|--------|---------|

|                |     |         |                            |               |
|----------------|-----|---------|----------------------------|---------------|
| Investissement | 040 | 2804182 | Bâtiments et installations | 151.61        |
|                |     |         | <b>Total</b>               | <b>151.61</b> |

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve ces virements de crédits
- Autorise le Maire à signer tous actes relatifs à cette décision modificative.

---

**4) DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LES TILLEULS »**  
**Délibération n° 20260527-37**

---

Vu la délibération n°20260422-31 du Conseil municipal en date du 22 avril 2026 approuvant le budget primitif ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier en cours d'exercice les prévisions inscrites au budget primitif tout en assurant l'équilibre du budget entre les dépenses et les recettes ;

Il est proposé au conseil municipal :

de procéder à la décision modificative n°1 au budget annexe Lotissement « Les Tilleuls », telle que présentée ci-joint :

**CRÉDITS A RÉDUIRE – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DÉPENSES**

| Section        | Chapitre | Compte | Nature                                    | Montant       |
|----------------|----------|--------|---|---------------|
| Fonctionnement | 042      | 71355  | Variation des stocks de terrains aménagés | 703.87        |
|                |          |        | <b>Total</b>                              | <b>703.87</b> |

**RECETTES**

| Section        | Chapitre | Compte | Nature  | Montant       |
|----------------|----------|--------|---|---------------|
| Fonctionnement | 75       | 75822  | Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif | 703.87        |
|                |          |        | <b>Total</b>  | <b>703.87</b> |

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve ces virements de crédits
- Autorise le Maire à signer tous actes relatifs à cette décision modificative.

---

**5) INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION**  
**Délibération n° 20260527-38**

---

Le Maire explique au Conseil municipal que conformément aux dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts, celui-ci peut instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation, à savoir les logements vacants depuis au moins deux années au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition et en fixer le taux sans excéder le taux de 50%. Il rappelle qu'en cas d'assujettissement erroné, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- Charge le Maire de notifier celle décision aux services préfectoraux.

---

**6) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026**  
**Délibération n° 20260527-39**

---

Après exposé des différentes demandes de subventions pour l'année 2026,

Considérant que Madame FORTIN Sarah intéressée par la présente délibération en sa qualité de salariée de l'association CALYPSO, Monsieur MANCEAU Julien intéressé par la présente délibération en sa qualité de secrétaire de l'association de AFN-UNC Menomblet ainsi que trésorier adjoint de l'association OGEC, Madame MOIGNER Lucie intéressée par la délibération en sa qualité de secrétaire de l'association Menombl'estival et de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, Mesdames FORTIN Sarah et FRANÇOIS Alice sont également intéressées par la présente délibération en leur qualité de membres du bureau de l'association Menombl'estival, ils n'ont participé ni au débat, ni au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité des membres présents et représentés, à savoir 9 voix pour et 2 abstentions :

- Décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2026 :

| <b>Association</b>                              | <b>Montant</b> |
|---|----------------|
| OGEC Ecole privée Menomblet (cantine)           | 3 000.00 €     |
| CALYPSO (accueil périscolaire)                  | 8 750.00 €     |
| AFN - UNC Menomblet                             | 300.00 €       |
| LA MENOMBLAISE (feu d'artifice Menombl'estival) | 3 500.00 €     |
| FC3M  | 500.00 €       |
| Société de Chasse St Hubert - Menomblet         | 500.00 €       |
| Les Randonneurs - Menomblet                     | 250.00 €       |
| Les Soupapes du Bocage - Menomblet              | 200.00 €       |

|  |          |
|--|----------|
| Vintage Pistons - Menomblet  | 200.00 € |
| CFA La Roche-sur-Yon   | 50.00 €  |
| MFR Moncoutant   | 50.00 €  |
| MFR Bressuire  | 50.00 €  |
| MFR IFACOM - La Ferrière   | 50.00 €  |
| Les Jeunes Sapeurs-Pompiers - La Châtaigneraie                           | 270.00 € |
| Amicale des Sapeurs-Pompiers – Saint-Pierre                              | 150.00 € |
| Centre de secours de Saint-Pierre et de La Châtaigneraie – 76eme Congrès | 300.00 € |
| Club Nautique Chataigneraien – La Châtaigneraie                          | 50.00 €  |
| Les Restos du Cœur-La Châtaigneraie                                      | 250.00 € |
| FAVEC  | 50.00 €  |
| Secours Catholique - La Châtaigneraie                                    | 250.00 € |
| Association des Maires ruraux de Vendée                                  | 135.00 € |
| CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement)         | 60.00 €  |

*Informations complémentaires fournies par les élus : CALYPSO a entrepris des travaux dans leurs locaux afin de pouvoir accueillir plus d'enfants, malheureusement, la Commission Sécurité n'étant pas passée pour valider cette hypothèse, ils n'ont pas possibilité d'augmenter l'effectif d'accueil pour le moment. Une demande a été effectuée pour faire intervenir la Commission Sécurité rapidement. Les élus sont encore en attente du bilan financier de l'association et de savoir si les tarifs pratiqués sont conventionnés MSA et CAF, la subvention pourra donc être revue par la suite. L'Association Les Soupapes du Bocage a bien vu la subvention 2025 lui être versée.*

---

**7) PARTICIPATION COMMUNALE 2026 AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE SAINT MICHEL SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION**  
**Délibération n° 20260527-40**

---

Dans le cadre du contrat d'association n°06-09 avec l'école privée St Michel de MENOMBLET en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> Septembre 2006, et en l'absence d'école publique sur notre commune, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer le montant de la participation par élève.

Considérant que Monsieur MANCEAU Julien intéressé par la présente délibération en sa qualité de trésorier adjoint de l'association OGEC, est invité à sortir de la salle pour ce point.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ Décide de fixer le montant de la participation communale pour l'année 2026 à 1 150.00 € par élève, en fonction des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2026 à savoir 40 (sachant que la totalité des enfants sont pris en compte) ce qui représente une somme de 46 000.00 €.

---

**8) PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARISATION D'ÉLÈVES DE NOTRE COMMUNE A L'ÉCOLE PUBLIQUE DE SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026**

---

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état des frais de scolarisation transmis par la commune de Saint-Pierre-du-Chemin (85), considérant l'inscription d'enfants de

notre commune au cours de l'année scolaire 2025/2026 au sein de leur école publique des Tuileries.

La contribution à verser par la commune de Menomblet (commune de résidence) à la commune de Saint-Pierre-du-Chemin (commune d'accueil) s'élève à la somme de 2 774.01 €.

Le Conseil Municipal, après échange et vérification de la demande, souhaite obtenir le détail nominatif des élèves concernés afin de vérifier leur domiciliation sur la commune de Menomblet sur l'intégralité de l'année scolaire.

---

**9) VENDÉE EXPANSION – SPL : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT PERMANENT A L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE ET D'UN REPRÉSENTANT PERMANENT A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES**  
**Délibération n° 20260527-41**

---

Monsieur le Maire rappelle que la commune est actionnaire de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL » (société immatriculée au RCS de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 788 779 502).

La société « VENDÉE EXPANSION - SPL » a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

- la réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
- la réalisation d'opérations de construction (bâtiments, voiries, etc.),
- et toutes autres activités d'intérêt général permettant d'accompagner les actionnaires dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentant les collectivités territoriales et leurs groupements, actionnaires.

Monsieur le Maire rappelle que la commune ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, la commune a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

A la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation du représentant de notre commune à l'Assemblée spéciale et du représentant de notre commune à l'Assemblée générale de la société « VENDÉE EXPANSION - SPL ».

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1531-1 et L. 1524-5 ;

**VU** le Code de commerce ;

**Après en avoir délibéré, à la majorité, les membres du Conseil municipal présents et représentés, à savoir 13 voix pour et 2 abstentions :**

- **DÉSIGNE** Madame MARSULT Elisabeth pour assurer la représentation de la commune de Menomblet au sein de l'Assemblée spéciale de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée spéciale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- **DÉSIGNE** Monsieur ROBINEAU Louis-Marie pour assurer la représentation de la commune de Menomblet au sein de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée générale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- **AUTORISE** le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la commune de Menomblet toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par l'Assemblée spéciale, notamment sa Présidence et/ou la fonction d'Administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration ;
- **AUTORISE** le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la commune de Menomblet, la fonction de censeur au sein du Conseil d'administration, le cas échéant ;
- **AUTORISE** le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la commune de Menomblet, toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration (vice-présidence, membre de comités d'étude, etc.).

---

**10) DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX**  
**Délibération n° 20260527-42**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu la liste proposée par l'AMPCV,

**après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal présents et représentés :**

**DÉSIGNE** en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

**DÉCIDE** que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.

**FIXE** les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

**DÉCIDE** que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : dans un délai d'un mois maximum et sous format écrit.

**DÉCIDE** que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : salle ou espace de travail en cas de déplacement au sein de la collectivité

**FIXE** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :

- Maximum 80 euros par personne et par dossier,
- Maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
- Maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

**DÉCIDE** que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, en cas de déplacement au sein de la collectivité.

**DÉCIDE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

---

## **11) QUESTIONS DIVERSES**

---

URBANISME :

- ➔ Suite à la réunion de présentation des biens actuellement en vente et situés en zone réservée : 2 et 4 Rue de Bel Air et la volonté d'acquérir ces biens pour mener un

projet communal d'ampleur, des devis vont être demandés pour les différents travaux à réaliser sur les bâtisses et la phase de négociation va débiter.

Une estimation des biens va également être demandée auprès d'un notaire, un nouveau diagnostic énergétique va également être demandé auprès d'un prestataire.

Concernant cette demande, réception ce jour d'un courrier d'avocat accompagnant l'un des propriétaires : une réponse va être apportée rapidement.

#### BÂTIMENTS :

- Demande reçue ce jour par une agence immobilière pour une habitation qui se trouve en zone réservée sise 1 Rue Notre Dame, et qui va être mise sur le marché pour une valeur de 105 000 €, la commune souhaite-t-elle se porter acquéreur ? Aucune réponse n'a été apportée pour le moment.
- Deuxième demande d'une agence immobilière en lien avec le propriétaire : vente de terrains d'un ensemble de biens immobiliers avec des jardins potager sis Rue Notre Dame, les jardins sont en zone réservée : la commune souhaite-t-elle acquérir ? Pas de projet de la commune pour le moment et proposition de l'agence immobilière : insérer dans l'acte de vente une mention concernant la zone réservée et la possibilité pour la Commune d'acquérir ces terrains quand elle le souhaitera. Réflexion sur le sujet à avoir en commission.

#### VOIRIE :

- Le projet d'aménagement au sein du Lotissement « Les Tilleuls » qui était prévu dans le permis d'aménager datant de 2011, va se concrétiser : des travaux et l'installation d'équipements de loisirs sont prévus. Les travaux d'aménagement vont notamment débiter lors du passage de la pelle, les 35h prévues en 2025 n'ayant pas été utilisées. Les terrains qui ont été acquis en face de la salle ont été débroussaillés, tout comme les alentours de l'atelier et le terrain de boules prévu dans le lotissement a été piqueté ce jour.
- Projet aménagement entrées de bourg : les devis sont arrivés et donc réunion de la Commission pour les étudier et prendre une décision.

#### AMÉNAGEMENT :

- Test d'une tondeuse par les agents en début de semaine, satisfaisant donc en attente des devis pour validation et essai d'un robot de tonte pour le stade (le même modèle que celui-ci utilisé à Montournais).
- Le Pas de la Planche a été fauché et ramassé.
- Vieille borne Michelin à l'atelier communal donc si lorsque la mini-pelle sera présente pour l'enduit de la salle, la borne serait installée à ce moment-là. A discuter en commission pour déterminer où elle sera installée.
- Récupération des fanions, qui avaient été achetés par la commune et qui étaient auparavant installés avant le Menombl'estival et volonté d'installation pour la période estivale : nécessité d'organisation de cette installation.

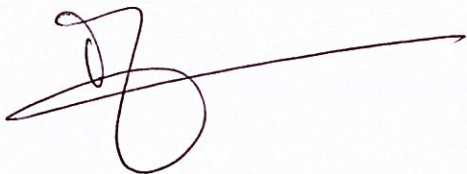
---

Prochaine séance : vendredi 5 juin 2026 à 14h00

#### Commissions :

- ▶ COMMUNICATION : mercredi 3 juin 2026 à 20h30
- ▶ VOIRIE : mardi 2 juin 2026 à 20h30

Le secrétaire de séance,  
EECKMAN Mathilde

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a long horizontal stroke.

Le Maire,  
MOTTARD Bernard



